

Personne répondante en hygiène, santé et sécurité au travail (HSST)

1. Prendre connaissance des rapports d'événements / accidents et de vérifier les éléments qui les auraient causés.
2. Identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs dans son établissement et faire les recommandations qu'il juge opportunes au responsable de son établissement et / ou au représentant syndical en HSST.
3. Informer les travailleurs et les référer aux instances pertinentes et faire la promotion de la santé et la sécurité au travail dans son établissement en collaboration avec le responsable de l'établissement.
4. Vérifier et compléter, lorsqu'il y a lieu, les différents documents prescrits par le comité HSST.
5. Accompagner, dans son établissement, l'inspecteur de la CSST à l'occasion des visites d'inspection, conformément aux clauses applicables des conventions collectives, en l'absence du représentant syndical en HSST.
6. Collaborer avec le responsable de son établissement à la prévention de la santé et de la sécurité des travailleurs de son établissement.

*N.B. : À l'exception de la fonction décrite au **paragraphe 5** ci-dessus, les fonctions de la personne répondante en hygiène, santé et sécurité au travail sont réalisées sans libération de la tâche de travail. Lors d'une situation exceptionnelle, le responsable d'établissement pourra libérer de sa tâche de travail la personne répondante en autant que telle libération n'occasionne pas de frais de remplacement à la Commission scolaire.*